

L'université de Bourgogne recrute :
Un responsable administratif

Localisation du poste : IUT Auxerre

FONCTIONS :

- Responsable administratif du site universitaire d'Auxerre
- Adjoint au responsable administratif de l'IUT de Dijon/Auxerre

MISSIONS :

Activités principales

- Veiller au bon fonctionnement et au bon déroulement des tâches administratives du site d'Auxerre
- Organiser les conseils de site, préparer et suivre le budget du site
- Assurer le fonctionnement des affaires générales des trois départements
- Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité et suivre leur application
- Suivre l'état et la maintenance des locaux
- Mettre en place les élections universitaires

CONNAISSANCES SOUHAITEES :

- Connaître le système éducatif français et de l'enseignement supérieur
- Connaître les grands principes du droit budgétaire
- Maîtriser les techniques de communication écrites et orales

SAVOIR FAIRE :

- Savoir organiser le travail, encadrer et animer une équipe
- Savoir veiller au respect des réglementations et procédures
- Savoir organiser la continuité du service public
- Connaître l'environnement bureautique et informatique et les outils de gestion

SAVOIR ETRE :

- Savoir être disponible, à l'écoute de ses interlocuteurs
- Savoir gérer les situations conflictuelles
- Savoir motiver et dynamiser une équipe

Rémunération : 1733 euros brut mensuel

Contrat : dès que possible et jusqu'au 31 août 2018, renouvelable

POSTE OUVERT AUX PERSONNES VALIDES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidatures, qui comporteront une lettre de motivation et un Curriculum Vitae, sont à adresser **PAR MAIL UNIQUEMENT** (lettre et CV dans un unique dossier) en précisant clairement l'intitulé de l'offre ou sa référence Pôle Emploi dans le sujet du mail.

à

Catherine.pagot@u-bourgogne.fr

Date limite de réception des candidatures : vendredi 18 mai 2018

Les candidats retenus pour un entretien seront convoqués par mail exclusivement ; en cas de non réponse dans un délai de six semaines, merci de considérer que votre candidature n'est pas retenue mais sera conservée pour une durée de six mois.